

Règlement intérieur 2025-2026

Ecole primaire publique RENE GUY CADOU – TINTENIAC

Admission et inscription

- 1) Les parents doivent prendre rendez-vous avec la directrice pour obtenir le dossier d'inscription.
- 2) Ils se rendent ensuite en mairie, pour procéder à l'inscription. Ils fournissent pour cela le livret de famille, un certificat de vaccination attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (ou justifient d'une contre-indication), un justificatif de domicile et le certificat de radiation émanant de l'école d'origine en cas de changement d'école.
- 3) L'école procède pour finir à l'admission, une fois que la présence de l'élève est constatée au sein de l'école.

Tout changement d'état civil, de composition de la famille, d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé.

L'instruction est obligatoire pour les élèves à partir de l'année scolaire de leur 3 ans (Petite Section). Les élèves de deux ans peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles (Toute Petite Section).

Fréquentations et obligations scolaires

Les enfants inscrits doivent être présents à l'école sur l'ensemble de la journée, à l'exception des élèves de TPS et PS, pour qui un aménagement de la scolarité est possible. Cet aménagement donne lieu à la rédaction d'un contrat, signé par la directrice et l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

En cas d'absence, l'école doit être prévenue le matin même par mail. Les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables, pendant au moins quatre demi-journées par mois sont signalés aux services départementaux de l'Éducation Nationale.

Toute absence supérieure à quatre demi-journées doit donner lieu à une demande écrite de la famille auprès de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Horaires et accès

Matin : 8h30 – 12h / Après-midi : 14h – 16h30

La semaine scolaire est fixée à 24h, organisée par dérogation sur quatre journées : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les élèves sont accueillis par les enseignants dix minutes avant le début de la classe.

L'accès au bâtiment de la maternelle se fait par le portail donnant sur le parking du stade.

L'accès au bâtiment de l'élémentaire se fait par le grand portail donnant sur la rue René Guy Cadou ou bien par le portail donnant sur le parking du stade si la fratrie comprend des enfants de maternelle.

Les élèves de maternelle sont emmenés jusqu'à la porte de leur classe par leurs parents, ou toute autre personne autorisée. Ils sont remis aux parents à 12h puis 16h30 ou bien dirigés vers le restaurant scolaire/la garderie. En cas de retard des parents ou des personnes autorisées, les enfants sont placés en garderie ou en cantine.

Les élèves d'élémentaire rejoignent seuls la cour de récréation une fois entrés dans l'enceinte de l'école.

Les élèves d'élémentaire non prévus au restaurant scolaire/en garderie sont accompagnés jusqu'au portail à 12h et 16h30.

Vie scolaire

Les usagers de l'école se doivent de respecter les locaux.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, de l'ATSEM et de l'AESH et tout autre intervenant. Ils doivent respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Toute conduite portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne (enfant ou adulte) ou perturbant le bon fonctionnement de l'école sera sanctionnée. Il est permis d'isoler, momentanément et sous surveillance, un élève de ses camarades.

Le maître et tout intervenant autorisé s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. Le châtiment corporel est interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Sécurité

Pour toutes les activités qui ont lieu pour tout ou partie hors du temps scolaire (ex. temps du midi), une assurance responsabilité civile ET individuelle accidents corporels est vivement conseillée et obligatoire en cas de sorties scolaires facultatives.

Des exercices d'entraînement à différents dangers sont organisés au cours de l'année.

Il est interdit de pénétrer sans autorisation sur la cour de l'école. Pour des raisons de sécurité, les accès à l'école sont fermés entre 8h30 et 12h, puis entre 14h et 16h30.

Aucun jouet ni bijou n'est autorisé sur le temps de classe ou de récréation pour ne pas encourager les jalousies et vols et éviter les pertes. L'introduction d'objets ou d'images non utiles aux activités, dangereux ou incitant à la violence est interdite. Ceux-ci seront confisqués en cas de découverte.

Les écharpes et foulards ne sont pas autorisés en maternelle afin d'éviter les étranglements.

L'utilisation de téléphones portables et montres connectées sont interdits aux enfants dans l'enceinte de l'école.

Le stockage de trottinettes électriques ne peut avoir lieu dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'école et aux abords de l'école (10 mètres). Les chiens ne sont pas admis. De même, il conviendra à chacun d'adopter un langage correct et d'éviter absolument toute grossièreté.

Hygiène et santé

Les élèves se présentent à l'école dans un parfait état de propreté et avec une tenue adaptée. Obligation est faite aux parents de surveiller la chevelure de leur enfant et de le soigner s'il est porteur de poux ou de lentes. Les familles doivent prendre les mesures qui s'imposent quand un problème leur est signalé (épidémie de poux par exemple). Les négligences feront l'objet d'un signalement aux services de la médecine scolaire.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sur le temps scolaire (sauf dans le cas de maladie chronique et quand un protocole est signé entre la famille, le médecin scolaire et l'école). De même, les élèves ne peuvent apporter de médicaments ou crèmes à l'école pour de l'automédication.

Si, pour des problèmes de santé, il est demandé à une personne responsable de venir chercher un enfant à l'école, la responsabilité de l'école ne s'exerce plus dès lors que l'enfant a été remis par l'enseignant ou la directrice à la famille.

Au quotidien, l'eau est la seule boisson acceptée dans les gourdes et bouteilles des élémentaires sur temps scolaire.

Concertation entre les familles et l'école

Un cahier de liaison permet un contact quotidien entre les parents, les enseignants et les agents communaux. Les responsables de l'enfant signent systématiquement tous les mots du cahier une fois lus.

Tout problème, inquiétude ou questionnement peut être traité par mail ou lors d'une rencontre. Les parents d'élèves doivent s'adresser prioritairement à l'enseignant de leur enfant (et non à l'ATSEM.) et si nécessaire à la directrice de l'école.

Temps périscolaire

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux sur l'ensemble du temps périscolaire.

Garderie : 7h - 8h20 puis 16h30 - 19h

Restauration : 12h - 13h50

Toutes les informations relatives aux temps périscolaires, (règlement, inscriptions, menus) sont consultables sur le site : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieTinteniach35190>

Dispositions finales

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental. Il est approuvé et modifié chaque année lors de la première réunion du conseil d'école. Toute inscription à l'école vaut pour acceptation du règlement.